

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 12703

présenté par
M. Quatennens

AVANT L'ARTICLE 46

À l'intitulé du chapitre III, substituer au mot :

« harmonisés »

le mot :

« inégaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de modification s'inscrit dans la logique de notre amendements précédent. Il est ici question de « droits conjugaux harmonisés ». Faut-il rappeler qu'aucune disposition de votre projet ne combat les inégalités patentes entre hommes et femmes ? Alors que le taux d'activité des hommes augmente avec l'arrivée du premier enfant, celui des femmes baisse, et plus encore à partir du troisième enfant. Conséquence logique, en 2018, l'âge moyen de départ à la retraite a été de 62,4 ans pour les hommes contre 63 ans pour les femmes. En toute cohérence, les présentes dispositions relatives aux pensions de réversion ne corrigent en rien ces écarts, c'est pourquoi nous demandons un peu d'honnêteté et une modification du titre.